ANNEXE II

LISTE DES DIPLOMES PERMETTANT L'INSCRIPTION AU BREVET PROFESSIONNEL PILOTE D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION PAR PROCEDES APRES DEUX ANS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Cf. l'article 3 du décret n° 94-522 relatif à l'approbation de la nomenclature des spécialités de formation

J.O. du 26/06/94 et B.O. n° 32 du 07/09/95

Diplômes de niveau V ou de niveau supérieur du groupe de spécialités

- 223 : Métallurgie (y compris sidérurgie, fonderie, non ferreux).